

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MANDAT

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de Mandat régissent la relation entre ARAMIS et son mandant (ci-après « le Client » ou « le Mandant ») dans le cadre de la recherche, la négociation et l'achat, par l'intermédiaire d'ARAMIS, au nom et pour le compte du Client, d'un Véhicule neuf, et/ou « 0 km » et/ou récent, tel que décrit dans le contrat de Mandat (ci-après « le Mandat »).

Elles ont été portées à la connaissance du Client préalablement à la conclusion du Mandat et sont accessibles sur le site internet d'ARAMIS <http://www.aramisauto.com> ainsi qu'à la suite du contrat de Mandat adressé par Aramis au Client, contresigné par le Client.

Le véhicule objet du Mandat est décrit sur le contrat de Mandat adressé par Aramis au Client (le « Véhicule »). Ce véhicule a été choisi préalablement par le Client via le site internet d'ARAMIS <http://www.aramisauto.com> ou directement dans un des établissements d'ARAMIS.

Article 2 - Identification d'ARAMIS

La société ARAMIS est une SAS au capital de 1 000 000 Euros immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 439 289 265, Siret 439 289 265 00134, numéro d'agrément ORIAS 08040955, immatriculée à la TVA sous le n°FR05439289265 ayant son siège social au 39 Av. Paul Vaillant Couturier 94 250 Gentilly ; téléphone : 01 49 69 80 88 ; télécopie : 01 49 69 80 63, désignée ARAMIS dans les présentes conditions.

Article 3 - Acceptation des conditions générales

Tout contrat de Mandat adressé par Aramis au Client, retourné signé par le Client à Aramis, emporte de sa part son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de Mandat. Le Client est informé et accepte qu'ARAMIS négocie auprès de distributeurs indépendants de la marque du Véhicule ou de toutes autres entreprises en France ou à l'étranger l'achat du Véhicule au nom et pour le compte du Client. Les photographies illustrant les produits sur le site <http://www.aramisauto.com> ne font pas partie du champ contractuel.

Article 4 – Prix

4.1 – Prix stipulé au Mandat

Le prix du Véhicule recherché par le Client et pour lequel ARAMIS a été Mandatée, tel que figurant au Mandat signé par les parties, s'entend TTC et comprend : le prix du véhicule décrit avec ses équipements de série, les options décrites sur le Mandat, les frais de livraison (sauf exceptions spécifiées ci-dessous à l'article 4.2 des présentes), la TVA sur le prix d'achat, qui sera acquittée directement par le Client auprès de sa recette des impôts, avec l'assistance d'Aramis.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas d'une nouvelle réglementation imposant des modifications techniques, entre le moment de l'envoi du Mandat par ARAMIS et la réception dudit Mandat signé par le Client, ARAMIS se réserve le droit de ne pas honorer ledit Mandat et d'augmenter le prix du Véhicule.

ARAMIS veillera à en informer le Client dans les plus brefs délais par lettre RAR. A défaut de consentement du Client quant à la modification du prix, le Mandat sera annulé et ARAMIS remboursera au Client l'acompte par lui versé, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit.

4.2 – Frais non compris dans le prix stipulé au Mandat

4.2.1 – Frais de livraison particulière

Les véhicules disponibles ou en arrivage dans les agences de Melun ou St Germain en Laye peuvent être transportés gratuitement vers toute autre agence Aramis.

Les véhicules disponibles ou en arrivage dans toute autre agence peuvent être transportés vers toute autre agence Aramis avec un supplément de 250 €.

En sus, la livraison du véhicule à l'agence Aramis de Paris-Gentilly (Paris) engendre un supplément additionnel de 75 € TTC.

4.2.2 – Frais de formalités

Les frais de formalités s'élèvent à 198 € et correspondent à la constitution du dossier complet d'immatriculation du Véhicule. Le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du Véhicule, du niveau d'émission de Co2 du Véhicule et du lieu de résidence du Client. Son montant sera à acquitter par le Client lors de son passage en préfecture, en sus du prix et autres frais de livraison et d'immatriculation dus par le Client à Aramis.

4.2.3 - Bonus / Malus écologique et Prime à la casse

Les bonus ou malus éventuels liés aux émissions de Co2 du véhicule indiqués sur le Bon de Commande sont présentés sous réserve d'application par les administrations. Dans certains cas, ARAMIS n'est pas en mesure d'appliquer le bonus écologique, cela est alors clairement indiqué sur ce document.

Ces mesures gouvernementales s'appliquant sur l'année en cours uniquement – Aramis n'est pas en mesure de savoir à l'avance si ces dispositifs seront reconduits ni les modalités exactes de ces dispositifs dans le cadre d'une éventuelle reconduction. Aramis ne pourra être tenu pour responsable de la suppression ni de la modification de ces dispositifs, notamment dans le cadre des véhicules commandés sur une année et livrés sur l'année suivante.

Article 5 - Modalités de paiement

Lors de l'acceptation du Mandat, le Client s'engage à s'acquitter au profit d'ARAMIS, selon les modalités stipulées au Mandat, d'un acompte de 10% du prix du véhicule, payable par chèque ou par virement bancaire.

Le règlement du solde se fera exclusivement soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du véhicule soit par virement bancaire, lequel devra apparaître sur le compte bancaire d'ARAMIS au plus tard, la veille de la prise de livraison du véhicule par le Client.

Article 6 – Délais de livraison

Le délai de livraison du véhicule est indiqué au Mandat, et ce délai seul engage ARAMIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.114-1 du Code de la Consommation, sauf cas de force majeure, en cas de retard de livraison de plus de sept jours à compter la date de livraison prévue au Mandat, et pendant un délai de 60 jours à compter de la date indiquée au Mandat pour la livraison du véhicule, le Client est en droit d'annuler sa commande.

L'annulation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Client à ARAMIS. Le Client se verra alors restituer, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par ARAMIS, l'acompte par lui versé.

Sauf cas de force majeure, au-delà d'un délai de 15 jours ouvrés de retard sur la date limite de livraison indiquée sur le Mandat, et si le Client n'a pas, dans ce délai, exercé son droit d'annuler sa commande susvisé, ARAMIS s'engage à octroyer au client une remise supplémentaire de 150 €.

Article 7 – Modalités de mise à disposition

Lorsque le véhicule est prêt à être mis à la disposition du Client, ARAMIS en informe le Client en le contactant directement téléphoniquement et en lui adressant un courriel.

Sans réponse du Client dans un délai de huit jours à compter de l'appel et du courriel susvisé, ARAMIS informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la mise à disposition du véhicule.

Sauf cas de force majeure, le Client s'engage à prendre livraison dans les huit jours qui suivront la date de réception de la lettre recommandée susvisée. Passé ce délai, et cumulativement :

Sauf cas de force majeure, passé ce délai et huit jours après mise en demeure par lettre RAR :

- (i) le Mandat sera résilié et l'acompte versé à ARAMIS restera définitivement acquis à ARAMIS à titre d'indemnité, majoré des intérêts calculés au taux légal et qui commenceront à courir à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement de l'acompte ;
- (ii) en outre, et sauf accord préalable des parties, ARAMIS pourra facturer des frais de garde à concurrence de 15€ par jour.

Article 8 – Véhicules

Les Véhicules proposés par ARAMIS dans le cadre du Mandat sont des Véhicules neufs, ou « 0 KM ». Le Client est informé qu'un véhicule « 0 Km » est un véhicule qui a reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est compris entre 0 et 50 km.

Article 9 - Garantie constructeur pour les Véhicules

Les Véhicules livrés par ARAMIS sont fournis avec le carnet de garantie du constructeur. En application de la réglementation européenne (Règlement (CE) n° 1400/2002), la garantie constructeur est assurée par tous les établissements représentant la marque du Véhicule, tant en France que dans les autres pays de l'Union européenne. Le Client est informé que conformément à cette réglementation, il bénéficie en outre :

- a. de la gratuité de la première visite de révision lorsque cette gratuité est prévue par le constructeur,
- b. des actions de rappel lors des opérations de sécurité chez le concessionnaire de la marque le plus proche de chez lui.

En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre la société ARAMIS en cas de mauvais usage ou de non-respect des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

Article 10 - Garantie d'immatriculation

ARAMIS assiste le Client dans l'obtention de son immatriculation définitive.

Tous les documents inhérents au véhicule et nécessaires à son immatriculation définitive sont transmis directement au Client par les services d'ARAMIS. Ces documents permettent l'immatriculation définitive du véhicule dans sa configuration d'origine (hors véhicules transformés) et sur le territoire France métropolitaine.

Le Client est informé que son véhicule est susceptible de subir une première immatriculation à son nom ou au nom d'un intermédiaire. Il est informé qu'il pourra le cas échéant, rouler sous couvert d'une immatriculation provisoire attribuée par ARAMIS jusqu'à l'obtention de l'immatriculation définitive. Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2 des présentes, les frais d'immatriculation du véhicule sont à la charge du Client.

Article 11 – Appellation

Les véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente.

Le Client est avisé et accepte de prendre possession de son véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance.

Article 12 - Indisponibilité du véhicule

Si le véhicule commandé par le Client devait être indisponible, ARAMIS sera considérée comme ayant satisfait à ses obligations en fournissant au Client un véhicule dont les qualités substantielles et le prix sont équivalents. Le Client pourra dans ce cas refuser ce véhicule, et se voir rembourser son acompte.

Article 13 - Garantie du niveau d'équipement

ARAMIS garantit le niveau d'équipement indiqué sur le Mandat.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques du véhicule commandé seraient modifiées par le constructeur à la suite de modifications liées à l'évolution technique, qui entraîneraient une augmentation du prix, ARAMIS en informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception

A défaut de consentement du Client quant à la modification du prix, la commande sera annulée et ARAMIS remboursera au Client l'acompte par lui versé.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques du véhicule commandé seraient modifiées par le constructeur à la suite de modifications liées à l'évolution technique, sans augmentation du prix ni altération de qualité, conformément aux dispositions de l'article R .132-3 alinéa 2 du Code de la Consommation, le véhicule livré par ARAMIS pourra être un véhicule dont les qualités substantielles sont équivalentes à celui commandé, étant précisé que le Client a disposé de la possibilité de mentionner sur le Mandat les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

Article 14 - Stock

Le Client est informé que, pour les véhicules présentés comme étant en stock, les délais de livraison et les prix ne sont garantis que dans la limite des stocks disponibles.

Article 15 - Reprise :

Dans l'hypothèse où le véhicule précédent du Client fait l'objet d'une reprise par ARAMIS, la valeur de la reprise dudit véhicule sera augmentée ou diminuée de la différence de la valeur de la cote argus entre le jour de l'établissement du Mandat et celui de la rentrée du véhicule. Seront également déduits du prix de la reprise les frais éventuels de réparation additionnels, portant sur le véhicule.

En cas d'annulation ou de résiliation du Contrat de vente principal, et dans l'hypothèse où le véhicule repris a déjà été revendu par ARAMIS à un tiers, le Client se verra remboursé du montant de la valeur de la reprise contractuellement fixée.

Article 16 - Ventes à crédit, financements

En cas de vente à crédit, sous réserve des éventuelles pénalités stipulées au contrat de crédit, la restitution du véhicule, objet de la commande, entraînera la résolution du crédit correspondant, celui-ci étant indivisible du contrat principal. Il n'est pas possible de financer ce véhicule en location longue durée, leasing, LOA ou crédit-bail.

Article 17 – Assurances

Le Client s'engage à assurer son véhicule auprès de son assureur à compter du jour de la livraison. ARAMIS se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre intervenant après la livraison.

Article 18 - Clause pénale

Sauf stipulation contraire énoncée aux présentes conditions générales, dans le cas où le Client révoquerait son Mandat, l'acompte sera définitivement acquis à ARAMIS.

Article 19 - Réserve de propriété

Le Véhicule ne devient la propriété du Client qu'après complet paiement du prix et des accessoires conformément à l'article L 624-16 du Code de commerce.

Article 20 - Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni ne pourra être considérée comme ayant violé le contrat de Mandat si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure et plus particulièrement d'incendie, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, la grève, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, les catastrophes naturelles.

En cas de force majeure, la livraison par Aramis ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'évènement de force majeure aura cessé sans que le Client ou Aramis ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si l'évènement de force majeure dépasse une durée de 3 mois, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat de Mandat par lettre RAR. Aramis remboursera alors au Client le montant de l'acompte par lui versé, à l'exception de toute autre indemnité.

Article 21 – Contact et service Clientèle

Toute communication ou demande de renseignement doit être adressée, selon le cas, aux services suivants :

Pour ce qui concerne la prestation d'ARAMIS, au siège social d'ARAMIS : 39 Av. Paul Vaillant Couturier 94 250 Gentilly.

Pour suivre l'exécution de sa commande, exercer son droit de rétractation, le Client pourra appeler le 0811 111 728 (appel non surtaxé) ;

Après la livraison, pour ce qui concerne la garantie du véhicule : au service Clientèle du constructeur dont ARAMIS remet les coordonnées au Client lors de la livraison;

Article 22 – Droit applicable

Les présentes conditions générales de Mandat sont régies par le droit français.